

Fourniture de carburants - Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS de Besançon - Autorisation de signature

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Rappel

A - Préambule

Une convention constitutive d'un groupement de commandes existe entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon en vue de l'achat de leurs carburants et de l'approvisionnement en fuel domestique livré en vrac sur différents sites de la Ville de Besançon pour l'utilisation de matériels et le chauffage de certaines de ses infrastructures. Le montant global annuel prévu pour ces achats était de 725 000 € TTC minimum pour l'ensemble des lots et de 970 000 € TTC maximum.

La convention prévue pour 4 ans arrive à son terme à la fin de l'année. Afin de lancer les prochaines consultations pour l'achat de carburants à compter du 1^{er} janvier 2011, il convient de la renouveler du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2014.

B - Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Objet

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer :

- un appel d'offres relatif à la fourniture de carburants GPLC et bouteilles de propane pour un montant estimatif annuel de 105 000 € HT

- un accord-cadre relatif à la fourniture de carburants (gazole, fuel, super sans plomb) pour un montant estimatif annuel de 550 000 € HT.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique.

La Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale paieront directement au prestataire les factures relatives à leurs commandes.

Le présent groupement de commandes est constitué pour une durée de 4 ans.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les accords cadres et marchés publics passés en application de cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.